

L'agriculture soviétique — sous contrat —

Chantal Beaucourt*

Comment parvenir à une agriculture performante qui résolve enfin les difficultés d'approvisionnement et parviendrait en cela à convaincre le citoyen soviétique du bien-fondé de la perestroïka ? Compte tenu de l'enjeu, le secteur agricole est depuis 1985 au cœur du processus de réforme mais le défi est loin d'être relevé. Malgré les mesures prises au cours des trois dernières années, les chiffres de la production sont encore inférieurs aux prévisions et l'on s'accorde pour fixer à quatre ou cinq ans le laps de temps nécessaire pour entrevoir les premiers résultats tangibles de la nouvelle politique. D'ici là, quels sont les principes et les méthodes d'organisation actuellement définis et mis en place pour parvenir à rentabiliser les exploitations agricoles ? Ce sont ces transformations et l'instauration de liens contractuels entre entrepreneurs privés et secteur collectif qui sont ici étudiés.

Une agriculture « sous contrat », c'est bien là l'orientation fondamentale de la réforme en cours en URSS, dans ce secteur.

Les principales lois adoptées depuis 1985 sur l'entreprise¹ — premier maillon de la chaîne économique et comme tel, celui sur lequel a été d'abord axée la réforme — concernent au premier chef l'agriculture. En même temps, les spécificités du secteur agricole contraignent les réformateurs à prendre des mesures plus novatrices, qui s'étendent ensuite à d'autres secteurs. Ainsi en est-il de la coopération et de son fleuron le contrat-bail.

Plus qu'en face d'un système cohérent, achevé, de gestion de l'agriculture, on se trouvait en présence d'une juxtaposition de formes — nouvelles et anciennes —,

* Chantal Beaucourt est chargé de mission au CEPII.

1. Loi sur l'activité individuelle (19 novembre 1986), loi sur l'entreprise d'État (30 juin 1987), loi sur la coopération (26 mai 1988), projet de statut type du Kolkhoz (1988).

d'organisation de la production et du travail, dont on ne voyait pas très bien comment elles se complétaient et s'harmonisaient.

En octobre dernier, devant une assemblée de représentants de l'agriculture de tous niveaux, M. Gorbatchev en livre le fil conducteur : « il faut intégrer le kolkhoz et le sovkhos au secteur individuel, inclure le secteur individuel dans les rapports de production et lui donner par là, davantage, un caractère socialiste »².

L'agriculture soviétique évolue-t-elle dès lors vers la création d'une exploitation agricole de type « mixte » qui permettrait de hisser le secteur collectif au niveau d'efficacité du privé. Des éléments de convergence entre les deux secteurs sont d'ores et déjà décelables dans les formes d'organisation de la production agricole qui ont été mises en place.

Les recommandations édictées en août dernier par le Comité d'État agro-industriel en vue de l'organisation des baux dans l'agriculture vont cependant plus loin. L'un des cas de figure évoqué n'est autre que le fermage. Est-ce là la voie de l'avenir ? Et verra-t-on disparaître les vieilles structures ?

A la veille d'une assemblée plénière du Comité central du PC consacrée à l'agriculture et dont on attend qu'elle prenne position sur des questions aussi importantes que l'utilisation des terres et le bail, il est hasardeux de se prononcer sur les choix qui seront entérinés et l'ampleur des décisions qui seront prises. Cependant, les éléments d'un système se dessinent d'ores et déjà : exploitation de type mixte et fermage fonctionnant sur la base de relations contractuelles et qu'on se propose d'analyser. Mais auparavant, on évoquera brièvement le problème de l'agriculture soviétique tel qu'il se présente aux réformateurs.

Le problème agricole et les nouveaux principes

Un héritage lourd

Depuis l'annonce de la perestroïka, la priorité donnée au problème alimentaire, et partant, à la réforme du secteur agricole, est devenue un leitmotiv des discours des responsables de l'économie soviétique. « Il n'y a pas de tâche de politique intérieure plus importante actuellement que celle de garantir l'approvisionnement de la population » souligne, tout récemment encore, le Secrétaire général³.

« La maladie n'est, certes, pas récente » mais elle s'est aggravée dans les années soixante-dix (tableau 1). Le secteur agricole est à la traîne de l'économie : malgré les

2. Rencontre du 12 octobre 1988, *Ekonomiceskaja gazeta*, octobre 1988, n° 42.

3. Rapport de M. Gorbatchev, *Pravda*, 8/1/1989. Discours de M. Gorbatchev à Orël, *Pravda*, 15/11/1988.

TABLEAU 1

Les performances du secteur agricole

	Croissance quinquennale (base 100 : quinquennat précédent)			Croissance annuelle (base 100 : année précédente)			
	1971-75	1976-80	1981-85	1985	1986	1987	1988 (3)
A-(1) Production agricole totale	113	108,8	105,5	100,2	105,3	99,4	100,7
Secteur privé	104	99	105,8	97,2	101,8	97,7	
Production végétale	109	109	103,4	96,0	108,1	96,3	97,3
Production animale	117	108,5	107,9	103,6	102,8	101,8	103,4
B-(2) Productivité du travail	122	113	108	101,7	(106,9)	(103,2)	103

(1) En prix 1983.

(2) Sur la base de la production par travailleur du secteur collectif.

(3) Pravda, 22/1/1989, résultats pour 1988, goskomstat.

Source : annuaire de l'URSS, 1987.

investissements massifs qui lui ont été affectés à partir de 1965, le rendement du capital n'a cessé de se détériorer, la productivité du travail demeure particulièrement faible (elle est officiellement de cinq fois inférieure à celle des États-Unis, de 2 à 2,5 fois selon A. Aganbegian si l'on tient compte des conditions naturelles des deux pays) et la décélération de la croissance de la production agricole s'est accélérée au cours des vingt dernières années (tableau 2).

TABLEAU 2

Produits-clé

En millions de tonnes

	1971-75	1976-80	1981-85	1985	1986	1987	1988
Céréales	181,5	205,0	180,3	191,7	210,0	211,3	195 ^(*)
Viande et dérivés	14,0	14,8	16,2	17,1	18,0	18,9	19,3

(*) Pravda, 22/1/1989, Résultats donnés par le comité d'Etat à la statistique.

Source : annuaire de l'URSS, 1987.

Pour améliorer ou simplement maintenir le niveau des consommations alimentaires, la dépendance vis-à-vis des importations s'est accrue (tableau 3).

L'urgence d'une solution se fait pourtant plus vive. Les résultats des trois dernières années ont été médiocres ; après une certaine reprise en 1986⁴, la produc-

4. Mais avec une croissance de 7 %, après des années de stagnation, la production par habitant se retrouve au niveau de 1976-1978.

tion agricole a diminué (en prix constants) en 1987, et celle de 1988 n'est guère meilleure. L'approvisionnement continue à se dégrader. Sur les trois années de ce quinquennat, les livraisons à l'État ont été inférieures de 40 millions de tonnes aux prévisions pour les céréales, de 20 millions de tonnes pour la betterave à sucre et de 1,5 million de tonnes pour les oléagineux. A la réunion du Soviet suprême du 19 octobre dernier, le président du Gosplan, Y. Masliukov, reconnaît que, en dépit des tendances satisfaisantes qui se dégagent des indicateurs officiels, la situation agro-alimentaire demeure préoccupante ; en 1988, les livraisons de produits de base ont été en déficit d'un milliard de roubles par rapport aux objectifs.

TABLEAU 3

Degré de dépendance de l'agriculture soviétique

Importations en % de la consommation

	1960	1970	1980	1985	1986	1987
Céréales	0,2	1,2	13,7	20,3	12,1	13,7
Viande et dérivés	1,5	2,3	8,3	7,4	7,4	6,6
Beurre	0,6	0,2	16,5	15,6	10,9	19,7
Graisse végétale	3,8	2,6	12,4	25,3	14,1	22,5
Sucre (brut)	20,4	25,4	31,4	26,2	27,6	25,5
Poisson	0,4	1,1	3,9	—	8,7	9,7

Sources : — *Annuaire de l'URSS, 1917-1987.*
— Pour le poisson, estimations d'après la consommation par habitant et les importations.

« La population s'impatiente », s'inquiète M. Gorbatchev. L'homme de la rue a besoin de constater une amélioration dans sa vie de tous les jours ; sans elle, l'effort requis de la population pour mettre en place la restructuration risque de ne pas être assumé. Bien plus, les gens ont tendance « à rendre la perestroïka en partie responsable de la situation »⁵. De fait, le développement des coopératives n'a-t-il pas des effets pervers, à court terme au moins, sur la distribution : devant les étals vides des magasins d'État, seul le consommateur qui en a les moyens peut s'adresser aux coopératives et autres circuits de distribution, dont les prix sont nettement plus élevés, ce qui accentue la disparité au niveau de la répartition. Alors que la consommation de viande par habitant continue à augmenter, on pratique le rationnement dans un grand nombre de régions et 43 millions de personnes, qui reçoivent moins de 75 roubles par mois, ont un niveau de consommation inférieur d'un tiers à celui de 1970.

Faut-il s'étonner, pour autant, des difficultés et des lenteurs de la mise en place de la réforme agricole. Les réformateurs reconnaissent volontiers qu'ils se sont fait beaucoup d'illusions à ce sujet.

Il serait cependant hâtif de conclure à une remise en cause de la réforme et parler de « faillite » apparaît prématuré. Une récolte céréalière médiocre, si elle n'est pas

5. Alors que, ajoute M. Gorbatchev, des facteurs conjoncturels ont également joué : « baisse du prix du pétrole, accidents de Tchernobyl, Arménie... ».

faite pour rassurer les esprits, n'est pas non plus un test décisif. Dans ce domaine plus que dans tout autre, les résultats sont irréguliers et, plus que sur le niveau des récoltes, la réforme devrait influencer sur la demande et le bon usage de ces récoltes⁶. Ainsi convient-il de distinguer nettement le court terme du moyen terme. Dans la période de transition qui est encore nécessaire pour percevoir des résultats tangibles — on parle maintenant de quatre à cinq ans — des mesures intermédiaires peuvent pallier les insuffisances du moment et calmer les impatiences ; il y a la solution de facilité — et qui de ce fait ne reçoit pas l'accord de tous —, qui consiste à augmenter les importations de produits alimentaires et autres biens de consommation. Malgré une conjoncture défavorable, l'URSS en a les moyens. Il y a aussi des solutions « peu ordinaires », telle l'injection d'investissements prélevés sur d'autres secteurs, notamment sur les dépenses militaires. On peut douter de son efficacité dans le cadre de gestion existant.

Mais, d'ores et déjà, les conditions sont mûres, estime-t-on, pour transférer kolkhoz et sovkhov à de nouveaux principes de gestion et promouvoir des formes nouvelles d'organisation de la production agricole.

Les nouveaux principes

Dans la refonte du système de gestion de l'exploitation agricole qui est en cours, on a privilégié deux facteurs qui, s'ils s'appliquent à tous les secteurs, ont des répercussions particulières dans l'agriculture.

La pénurie est le fruit, non pas d'un manque de ressources, note A. Aganbegian, mais d'abord d'un mécanisme de gestion incorrect. Dès lors, la généralisation des critères économiques de gestion — autonomie comptable, autofinancement —, et l'introduction de paramètres économiques de l'activité des exploitations (rente foncière, taux d'intérêt...) doivent œuvrer dans le sens d'une meilleure utilisation du potentiel des ressources.

La réalisation de ce principe n'est pas facile. En 1988, 60 % seulement des exploitations agricoles ont une gestion équilibrée. 6 500 vivent de subventions (soit 20 % des terres agricoles) et 12 % sont « en état de quasi-mendicité ». Par ailleurs, le paiement d'une redevance par les kolkhozes situés sur les meilleures terres, n'a été adopté qu'après de longues discussions au dernier congrès des kolkhozes.

L'établissement de relations nouvelles vis-à-vis de la terre et de celui qui la cultive constitue cependant l'élément le plus important de l'approche actuelle.

L'objectif est ambitieux : il bouscule les vieilles mentalités, et risque de remettre en cause les tabous de la propriété socialiste et du plein emploi.

« La terre à celui qui la cultive », le paysan-maître de la terre, ces propos de M. Gorbatchev parmi d'autres ont fait grand bruit tant en URSS qu'à l'extérieur du

6. Diminution des pertes, restructuration de l'alimentation du bétail, etc.

pays. Certains y voyaient en effet une remise en question de la propriété collective, d'aucuns un retour à la privatisation. De quoi s'agit-il ? Des terres (et autres moyens de production) peuvent être transférés, dans le cadre de contrats, par les kolkhozes, les sovkhoses et autres détenteurs de ces biens, à des groupes coopératifs, familiaux, ou à des individus, afin de les exploiter. Contrat de groupe, contrat familial, individuel, contrat-bail, les conditions diffèrent sur de nombreux points⁷. Ces contrats ont cependant deux caractéristiques communes :

— Il ne peut s'agir pour l'instant que d'un transfert de jouissance ; ni le kolkhoz (exploitation collective) ni le sovkhos (exploitation d'État) ni l'exploitant de « lopin » ne sont propriétaires des terres qu'ils cultivent⁸. Un projet de loi a été annoncé « sur l'utilisation des terres ». Mais dans sa formulation même, M. Gorbatchev souligne les limites du nouveau système.

— Ce transfert n'est pas gratuit. La rémunération de la terre et des autres biens de production est prise en compte dans les conditions du contrat passé entre l'utilisateur des ressources et l'organisme co-contractant, et cette rémunération peut prendre la forme d'une redevance.

Pour certains, les ressources n'ont en fait jamais été gratuites ; le prix de la terre et des biens de production était inclus globalement dans la partie du revenu versée par l'exploitation au budget d'État. L'évaluation n'en était pas moins fixée administrativement et totalement arbitrairement. Dorénavant, elle s'inscrit dans les comptes d'exploitation des entreprises agricoles et la « gratuité » des biens a été rayée du nouveau projet de statut du kolkhoz.

On voit donc les limites de la formule « le paysan-maître de la terre » : il n'est pas question, pour l'instant, d'accession à la propriété de la terre ; celle-ci ne peut être ni vendue ni transmise par succession. Ce qui, en réalité, est au centre du débat, c'est le « facteur humain » ; les réformateurs soulignent le rôle irremplaçable de l'individu en même temps qu'ils redécouvrent les spécificités du travail rural : c'est celui où la relation avec l'outil de travail est la plus étroite et le bien de production est un monde vivant. « Tant vaut l'homme, tant vaut la terre », M. Gorbatchev a fait sien le vieux dicton et, dans un pays où les conditions naturelles tiennent une place encore importante dans la productivité de l'agriculture, il garde toute sa force.

Cependant le paysan soviétique n'est rien d'autre qu'« un journalier » ; le lien avec la terre a été rompu et le cultivateur est devenu indifférent aux résultats de son travail. Il s'est formé une psychologie perverse, un esprit de parasitisme social. Certains, qui vivent dans des exploitations hautement subventionnées, reçoivent le même salaire que ceux qui travaillent dans des exploitations où le rendement est deux fois supérieur.

Il convient donc de remettre les cultivateurs à leur vraie place, de transformer ces « assistés » en responsables. Cependant, maîtres de la gestion des ressources dont ils

7. Annoncée le 29 juillet 1988 par M. Gorbatchev, cette mesure a été confirmée le 26 août par le Comité d'État agro-industriel.

8. La jouissance est transmise au kolkhoz par acte, elle peut être retirée pour expropriation à usage urbain ou transformation de kolkhoz en sovkhos, en particulier.

disposent et des revenus qu'ils en retirent, ils en assument également les risques⁹ : rupture de contrat, faillite, licenciement ; une nouvelle approche du droit du travail est désormais en vigueur. D'un plein emploi « social » où chacun est assuré d'un travail quels qu'en soient le rendement et l'utilité, on veut passer à un plein emploi « économique », « ne plus payer quelqu'un pour de l'argent non gagné ». Si l'on se souvient cependant du faible niveau de la productivité du travail, il faudra bien, pour être rentable, se débarrasser d'une façon ou d'une autre des « canards boiteux » : d'ici l'an 2000 ce sont 10 millions de travailleurs qui devraient être libérés de leur emploi à la production dans les campagnes, et reconvertis. On conçoit dès lors l'ampleur de la tâche et les risques d'un chômage d'adaptation auquel la population n'est pas accoutumée.

Les formes d'organisation de la production agricole

Le développement des relations contractuelles — la coopération au sens large où l'entend la loi de 1988 —¹⁰, tel est le caractère distinctif de la nouvelle organisation de la production agricole et la clé du déblocage des productivités. Il n'y a pas une forme unique de coopération, et celle-ci n'est pas souhaitée¹¹. Du contrat de groupe (podrjad) au contrat-bail (arenda), les différences sont profondes. Et selon les formes que prennent ces relations, elles tendent à la création d'exploitations mixtes ou de fermes.

On notera pourtant, dès l'abord, le vide juridique qui entoure encore la formation des contrats. Un projet de loi sur le bail a été annoncé, qui devrait le combler. Il vient d'être confirmé par le directeur adjoint de l'agriculture du Gosplan, dans une réunion à Paris, que si le projet ne concerne pas uniquement les baux ruraux, ceux-ci devaient être traités en priorité dans les deux mois à venir. Il faut se contenter pour l'instant des « recommandations » qui ont été édictées, d'une part, pour l'organisation dans la production agricole de contrats individuels et familiaux et d'autre part, en août 1988, pour celle de baux¹².

9. Une mauvaise gestion peut entraîner la rupture d'un contrat avec l'exploitation ou la faillite d'une exploitation. Par ailleurs, les spécialistes et le personnel administratif demeurent des salariés mais ne sont plus les « chefs » et ne sont pas à l'abri d'un licenciement. Un nouveau chapitre au code du travail de chaque république a été introduit en février 1988, qui facilite les procédures de licenciement. *Izvestija*, 29/11/1988.

10. Loi sur la coopération, 26 mai 1988.

11. M. Gorbatchev réagit très prudemment, avec appréhension, à la proposition d'établir une forme standard.

12. *Sel'skaja Zizn'*, 27/8/1988.

L'éclatement des vieilles structures et la création d'un type d'exploitation mixte

Les éléments de convergence des secteurs étatique et collectif

Théoriquement, les cellules classiques, kolkhoz et sovkhoz, sont maintenues mais profondément remaniées, elles se transforment en un nouveau modèle d'exploitation.

Sovkhoz et kolkhoz étaient initialement très différents par nature ; le sovkhoz (exploitation d'État), regroupant des salariés, était totalement soumis aux contraintes du plan d'État et au contrôle central ; le kolkhoz (exploitation coopérative), dont les membres s'associaient volontairement, avait la jouissance illimitée et gratuite de la terre, une autonomie de gestion et disposait de sa production. En fait, ce statut s'est très vite dénaturé : dès lors qu'un salaire mensuel remplaçait le paiement par tâches (le trudoden), dans les années soixante, et que le kolkhoz était également soumis à des livraisons obligatoires de produits agricoles à l'État, en même temps qu'il dépendait pour son approvisionnement en équipement et autres biens de production des circuits d'État, le kolkhoz a beaucoup perdu de son indépendance économique. Il est devenu, de fait, une variante d'entreprise d'État et la transformation active de kolkhozes en sovkhozes dans la période d'après-guerre n'a fait qu'entériner le processus.

Contrairement à ce que l'on aurait pu envisager, la loi sur la coopération, qui complète la loi sur l'entreprise d'État, ne modifie pas cette tendance à l'assimilation des deux types d'exploitation. Elle accentue même la convergence des secteurs collectif et étatique¹³, mais vers un autre modèle. Kolkhoz et sovkhoz sont dorénavant égaux en droit et, plus fondamentalement, les relations contractuelles qui sont à la base de la coopération s'appliquent aux uns comme aux autres. Menée à son terme, la réorganisation aboutit au démantèlement de ces exploitations — dans le secteur de la production et des activités annexes — et à la création de groupes coopératifs, familiaux, individuels sous contrat. Ces petits groupes, plus autonomes dans leur gestion, plus souples, s'adaptent mieux aux conditions locales et pourraient mieux utiliser le potentiel des exploitations.

Dans ce système, dont l'objectif a été clairement formulé au IV^e congrès des kolkhoziens en mars 1988, et réaffirmé en octobre 1988, kolkhozes et sovkhozes deviennent (« dans un avenir pas trop lointain ») des « unions de coopératives »¹⁴ ou « coopératives de groupes sous-contrat ». Leur rôle est principalement administratif. Ils assurent le lien entre les groupes sous contrat (coopératives de base) ainsi que le contrôle de la bonne exécution de ces contrats.

13. Et d'ores et déjà des sovkhozes se transforment en kolkhozes.

14. Dans le sens de « coopérative de base », échelon primaire de la coopération (Loi sur la coopération).

L'activité individuelle et le secteur collectif

Dans le secteur individuel également, des éléments de convergence se dessinent avec le secteur collectif, dont la clé est le contrat. La loi sur l'activité individuelle, qui est entrée en vigueur le 16 novembre 1986, ne mettait pas l'accent sur le secteur agricole. De fait, celle-ci existait déjà, sous la forme d'« une exploitation auxiliaire individuelle » (le « lopin »). Très proche du secteur privé¹⁵, et de ce fait très controversée, elle a fait la preuve de son efficacité : les lopins individuels fournissent entre le quart et le tiers de la production agricole et davantage pour certains produits et dans certaines régions¹⁶. Cette production dépasse en outre, en toute occurrence, les besoins de l'autoconsommation paysanne. Aussi le lopin a-t-il survécu contre vents et marées. « Pris en otage » ? Le lopin est en effet de plus en plus lié à l'exploitation collective ou étatique ; les contrats de sous-traitance pour l'engraissement du bétail par ces exploitations se sont multipliés depuis le début de la décennie. Un contrat type a même été publié dans ce but en 1981. Et la production du lopin a été comptabilisée avec celle de l'exploitation¹⁷.

Cependant, les dispositions actuelles vont beaucoup plus loin : le nouveau statut du kolkhoz n'établit plus de limite à la surface du lopin individuel (jusqu'ici variable selon les régions mais inférieur à un demi-hectare) et une des résolutions du IV^e Congrès des kolkhoziens prévoit de « renforcer l'intégration des exploitations auxiliaires individuelles au secteur collectif, sur une base contractuelle »¹⁸.

Les lopins deviendraient dès lors une forme d'activité individuelle sous contrat parmi d'autres.

Les groupes sous contrat peuvent prendre des formes diverses qui ont toutes reçu l'aval des autorités : coopératives de base, fermes familiales, groupes d'individus. Présentés au départ comme un instrument de remise à flot des exploitations déficitaires, ils voient leur importance augmenter peu à peu (en 1987, 75 % des brigades des kolkhozes et des sovkhozes sont sous contrat, mais ces contrats seraient souvent formels) et sont appelés à devenir les cellules de base des « unions de coopératives ». Il y a cependant contrat et contrat.

Le fermage : la voie de l'avenir ?

Du contrat de groupe (podrjad) au contrat bail (arenda), en effet, un grand pas est franchi : on passe d'un mode d'organisation du travail et de rémunération, à un mode de faire valoir, et d'un contrat de sous-traitance à un contrat de fermage.

15. A. Giroux : « L'activité économique privée dans l'agriculture soviétique », *Le courrier des pays de l'Est*, novembre 1988, Paris, La Documentation française.

16. En 1986, 24 % de la production végétale et 29 % de celle de l'élevage, soit l'équivalent de 67 % de la production totale des kolkhozes ou de 62 % de celle des sovkhozes. Il faut y adjoindre les vergers et potagers collectifs et les exploitations agricoles auxiliaires des entreprises industrielles.

17. « Soversenstvovanie upravlenija i ekonomiceskogo mekhanizma khozajstvovanija v agropromyslennom komplekse strany », (Documents normatifs), Gosagroprom 1987.

18. *Pravda*, 26/3/1988.

Le contrat de sous-traitance qui peut prendre la forme d'un contrat collectif, familial ou individuel, a été encouragé dès 1982 dans le programme alimentaire établi à cette date ; il s'est développé après la réunion de Belgorod en 1983, et le statut type du kolkhoz en fait l'une des formes fondamentales de l'organisation et de la motivation du travail¹⁹. On en rappellera brièvement la teneur : un groupe de travailleurs (brigade, famille, individus) s'engage vis-à-vis d'une exploitation à fournir une production (ou à exécuter des travaux) dont le volume et la structure sont fixés par contrat, et reçoit une rémunération en fonction de la quantité et de la qualité de la production fournie. Le groupe reçoit pour ce faire la disposition des terres et équipements qui lui sont nécessaires et la possibilité d'acheter certains inputs à des prix également fixés par contrat. Celui-ci est normalement de courte durée.

Avec le *bail*, cependant, on passe à un mode de « faire valoir » par lequel un propriétaire agricole (ici détenteur) cède l'usage de terres et autres biens agricoles à un preneur (un fermier), moyennant une redevance indépendante des résultats obtenus. A Orël, en novembre 1988, un responsable notait que le bail et les discussions auxquelles il avait donné lieu devant le Soviet suprême avaient eu une résonance particulière non seulement dans les campagnes mais dans l'ensemble du pays.

Si l'on se réfère aux « recommandations » du Comité d'État agro-industriel, pour l'organisation de baux ruraux²⁰, qui remplissent le vide juridique de la loi à venir, le modèle n'est pas unique et deux cas de figure sont envisagés dont la portée est très différente ; véritable fermage, dans l'un, il n'est dans l'autre qu'un contrat de type mixte.

Dans le premier cas, les baux sont passés à l'intérieur des structures existantes, entre kolkhoz ou sovkhoz d'une part, et des collectifs, familles, kolkhoziens ou sovkhoziens appartenant à ces exploitations d'autre part. Ce peut donc être des contrats envisageables dans la formation des collectifs de base des « unions de coopératives ».

Dans le second, les baux sont conclus par un kolkhoz, un sovkhoz ou un autre détenteur de terres, avec des coopératives et des citoyens qui ne sont ni membres du kolkhoz ni travailleurs du sovkhoz. Ils assurent au preneur un totale indépendance économique.

Certaines modalités d'application sont cependant communes aux deux types de bail :

- dans l'un comme dans l'autre, le preneur se voit octroyer par le bailleur, la jouissance à long terme (jusqu'à 50 ans) et à titre onéreux, des terres, du bétail, des équipements et autres moyens de production ;
- en outre, les relations entre les contractants sont basées sur des critères exclusivement économiques qui assurent au producteur autonomie de gestion et libre

19. APK, ekonomika, upravlenie, 1988/12, « Arendnij podrjad v praktike raboty kolkhozov i sovkhozov ».

20. « Rekomendacii po organizacii arendnykh otnocheniji v sel'skokhozjajstvennom proizvodstve », *Sel'skaja zizn'*, 27 août 1988.

disposition de son revenu, une fois remplies ses obligations. Il en subit la contrepartie : ses revenus ne sont pas garantis et le bail peut être rompu en cas d'inexécution des termes du contrat.

Notons enfin que les contractants peuvent embaucher de la main-d'œuvre contre rémunération, en période de grands travaux.

Cependant, les divergences entre les deux cas de figure vont bien au-delà des modalités d'application du bail et mettent en cause la nature même de ce bail. Dans l'hypothèse d'un contrat passé à l'intérieur de l'exploitation, en effet, l'indépendance économique du preneur est toute relative et l'exploitant garde des liens étroits avec lui : le preneur s'engage en effet à vendre à l'exploitation, ou, en son nom, aux organismes d'approvisionnement d'État, une part de sa production dont le volume et la structure sont fixés dans le bail. Il ne dispose donc en fait que de la production en sus des livraisons contractuelles. L'intérêt du bail dépendra du quota que représenteront ces livraisons dans la production du groupe. Elles seraient actuellement de l'ordre de 80 % de cette production. Par ailleurs, le contrat peut ne pas fixer la redevance. Celle-ci résultera alors de la différence entre le prix — établi par contrat — auquel le preneur vend sa production au kolkhoz ou au sovkhos, et le prix auquel cette production est vendue par l'exploitation. Elle serait alors très proche du loyer fictif préalablement payé.

On voit dès lors les limites et les ambiguïtés de ce type de bail, très bien exprimées par un des interlocuteurs de M. Gorbatchev : « Vous voulez, lui disait-il, inclure le bail dans une grande exploitation collective. Mais le bail prévoit l'indépendance juridique et financière, la liberté économique, l'égalité de partenariat »

En mars dernier, le président de l'Académie des sciences rurales se demandait si l'URSS arriverait à rendre réelle l'indépendance économique du producteur, prônée par une série de textes. Les termes du contrat de fermage du deuxième type s'en approchent. Ce contrat est conclu en effet par appel d'offres ; le preneur possède la personnalité juridique et peut avoir un compte en banque ; il dispose, à sa convenance, de la totalité de sa production et peut acquérir les ressources matérielles et les services qui lui sont nécessaires, dans les entreprises et organisations du Comité d'État agro-industriel, aux prix de gros, ou dans toute autre entreprise et organisation, à des prix fixés par accord mutuel. Le montant de la redevance (loyer) est fixé par contrat compte tenu des conditions d'exploitation. Enfin, le preneur doit acquitter lui-même ses charges d'assurances sociales et autres, ainsi qu'un impôt sur le revenu.

Tous les problèmes ne sont pas résolus pour autant : le libre choix du fournisseur, en particulier, suppose aussi qu'une multiplicité de fournisseurs existe.

Par ailleurs, la fixation de la redevance est complexe, car à cette occasion les intérêts du preneur et ceux de l'exploitation se heurtent. Elle risque de rester très arbitraire tant qu'on ne dispose pas de bases solides pour évaluer les ressources et fixer les prix. Les « recommandations » prévoient d'établir la redevance sur la base du profit par hectare de terre (ou tête de bétail) ou du taux d'amortissement des

bâtiments²¹. Mais ce qui est pris en compte est le profit « comptable », c'est-à-dire la différence entre le montant des ventes (en moyenne pluriannuelle) et les dépenses normatives de production. Mais peut-on calculer le profit réel ?

On est malgré tout proche des conditions du fermage. Reste à voir l'utilisation qui sera faite, de ce qui ne sont, après tout, que des recommandations. Le champ pourrait en être large ; les soviets locaux pourraient user pleinement du droit de location et il y a des quantités de terres vacantes et de villages morts. Encore faut-il qu'ils trouvent preneur.

Le projet de loi qui a été annoncé privilégierait-il l'un ou l'autre de ces baux ? A cette question que l'on se posait tout naturellement après la lecture des « recommandations », M. Elistratov, directeur adjoint de l'agriculture au Gosplan, vient de répondre : « Nous allons légiférer sur les deux formes de baux, et créer les conditions pour qu'elles se développent parallèlement et ne se gênent pas. Le contrat de fermage sera plus répandu dans les zones rurales où la main-d'œuvre est peu abondante, afin d'attirer la population urbaine. Cependant, le bail conclu dans le cadre des kolkhozes et des sovkhozes restera le plus courant. » L'expérience montrera l'accueil que recevront ces propositions.

Conclusion

La restructuration de la gestion du secteur agricole ne s'applique encore qu'au premier maillon de la chaîne agro-industrielle. L'extension rapide des groupes de travail sous-contrat (prodrjad) pourrait néanmoins avoir un impact important sur les productivités à relativement brève échéance. Et ce, même si les gains de productivité ne se traduisent pas en l'occurrence par un accroissement important des revenus individuels.

L'impact devrait cependant être démultiplié dans le cas du bail (arenda) dans la mesure où le système de rémunération — en fonction du résultat final — traduit les performances individuelles.

Mais dans l'un et l'autre cas, l'ampleur en sera différente, selon les produits et les régions auxquels ces contrats s'appliqueront. Les effets bénéfiques du « prodrjad » se sont déjà faits sentir dans l'élevage. La croissance de la production agricole au cours des dernières années est due principalement à ce secteur, et les résultats des contrats passés avec les possesseurs de lopins pour l'engraissement du bétail n'y sont pas indifférents. Par contre, la formation de petits groupes de travail indépendants est moins facile à mettre en place dans les grandes exploitations spécialisées et ces

21. Proche du système français du fermage, par exemple quintaux de blé par hectare, au prix de l'année.

groupes s'adaptent moins bien aux grandes cultures céréalières du Kazakhstan et de Sibérie occidentale, en particulier ; encore que le nombre de brigades sous contrat y soit très élevé. Mais c'est probablement sur ces régions que portent les critiques de la création de groupes trop importants et peu efficaces. C'est pourquoi également la médiocre récolte céréalière de 1988 n'est pas un bon test de l'état actuel de la réforme. On ne peut attendre en URSS un renversement de la situation agricole comparable à celui de la Chine où la structure des productions et celle des sols sont plus favorables à des exploitations de faible dimension.

L'indépendance économique que sous-entend le bail implique la mise en place de tout un contexte économique, et celle-ci exigera du temps. C'est pourquoi il convient « d'avancer sur un front entier ». A Orël, c'est l'harmonisation de tout le secteur agricole et industriel qui a été évoquée. Mais pour l'instant les unions agro-industrielles continuent à subir les anciennes contraintes : commandes d'État, limites d'investissement, approvisionnement centralisé. Au début de 1988, 70 % de la production agricole était encore soumise aux commandes d'État²².

Les unions agro-industrielles doivent donc inciter les exploitations sous contrat qui les rejoignent à accepter de participer « volontairement » aux livraisons dans les fonds d'État. Certes, ces unions disposent de moyens de pression, par les prix et la fourniture de matériel. Mais l'ambiguïté de la situation n'a pas échappé aux réformateurs ; c'est tout le système du complexe agro-industriel qui doit être revu. Si la réforme est menée à bien, les commandes d'État sont amenées à se restreindre, voire à disparaître, et le commerce de gros à supplanter l'approvisionnement centralisé. Il est clair que le fermage ne peut se développer hors ces deux conditions. C'est la direction dans laquelle on s'engage et certains voudraient l'accélérer. Mais la tâche est immense.

22. Actuellement, ce taux serait tombé à 32 % selon M. Elistratov.

Bibliographie

- M.S. Gorbatchev : « Izbrannye reci i stati », T. I-VI, Izdat polit. literaturij, Moscou, 1988.
- V. Tikhonov : « Ctoby narod prokormil sebja », *Literaturnaja gazeta*, 1988-8.
- V.A. Tikhonov : « Arenda », *Argumenty i fakty*, 1988-12, n° 49.
- T. Zaslavskaja, V. Smirnov : « Perestroïka upravlenija agrarnym sektorom sovetского obscestva », *Vo-prosy ekonomiki*, 1988-5.
- S. Sdobnov : « Obscestvennaja sobstvennost' i puti realizacii eje preimuscestv v agropromyslennom komplekse », *APK*, 1988-11.
- « Primernij ustva kolkhoza », Proekt, *Ekonomičeskaja gazeta*, I-1988, n° 3.
- « Zakon o kooperacii v USSR », Proekt, *Pravda*, 6/3/88.
- « Zakon o kooperacii », *Ekonomičeskaja gazeta*, juin 1988, n° 24.
- « Rapport de M. Gorbatchev au Plénum du 29/3/1988 », *Ekonomičeskaja gazeta*, juillet 1988, n° 31.
- « Discours de M. Gorbatchev, à l'ouverture de la 19^e conférence du PC », *Pravda*, 2/7/1988.
- C. Beaucourt : « L'arme alimentaire » in *La drôle de crise : de Kaboul à Genève 1979-1985*, Paris, Fayard, 1985.
- « M. Gorbatchev et l'agriculture » in *L'économie soviétique à un tournant*, Bruxelles, imprimerie Malvaux, 1988.
- « East European agricultural trade policy » in *Socialist agriculture in transition*, Westview press, 1988.
- A. Giroux : « L'activité économique privée dans l'agriculture soviétique », *Le courrier des pays de l'Est*, Paris, La Documentation Française, novembre 1988, n° 334.
- « L'agro-industrie soviétique : nouveautés et conservatismes », *Le courrier des pays de l'Est*, Paris, La Documentation Française, juin 1988, n° 330.
- M. Lesage : « La loi sur la coopération du 26 mai 1988 en URSS », *Le courrier des pays de l'Est*, Paris, La Documentation Française, novembre 1988, n° 334.
- A. Pouliquen : « La planification agricole sous Gorbatchev », *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, 1988, n° 6.
- K.E. Wädekin : « Soviet agriculture : a brighter prospect ? » in *The Soviet economy on the brink of reform*, P. Wiles, ed. H. Hempstead, Unwin Hyman Ltd, 1988.